

Province de Québec
MRC de l'Islet
Municipalité de Sainte-Perpétue

SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'ADOPTION DU BUDGET du conseil municipal
de Sainte-Perpétue tenue le 11 janvier 2022 à 19h00 au Complexe Municipal.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Lise Anctil
Siège #2 - Nancy Lamarre
Siège #3 - Gilles Chouinard
Siège #4 - Marylou Mercier
Siège #5 - Guylaine Cloutier

Est/sont absents à cette séance:

Siège #6 - Guy Joncas

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Daigle.
Madame Lorraine B. Morneau, directrice générale et greffière-trésorière par
intérim assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Avis public de cette séance a été donné le 21 décembre 2021 et avis personnel
de convocation a été adressé à tous les membres du conseil. Après la
vérification, du quorum et de la publication de l'avis de séance extraordinaire,
le maire déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes
présentes.

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Cette séance extraordinaire étant convoquée exclusivement aux fins de
présentation et d'adoption du budget 2022, les membres du conseil procèderont
en conséquence.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - POINTS DE DISCUSSION

3.1 - Présentation des prévisions budgétaires pour l'année 2022

3.2 - Adoption règlement no. 05-2021 ayant pour objet d'établir le
budget 2022

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - POINTS DE DISCUSSION

**PRENEZ NOTE QUE TOUTES LES DÉLIBÉRATIONS ET DISCUSSIONS-
COMMENTAIRES SONT INSCRITES EN ROUGE.**

**EN RAISON DES MESURES DE LA SANTÉ PUBLIQUE, LA SÉANCE NE
PEUT PAS ÊTRE EN PRÉSENTIELLE, CELLE-CI SÉRA ENREGISTRÉE ET
PUBLIÉE SUR LE FACEBOOK DE LA MUNICIPALITÉ.**

3.1 - Présentation des prévisions budgétaires pour l'année 2022

La directrice générale et greffière-trésorière présente le budget pour l'année 2022.

01-01
2022

3.2 - Adoption règlement no. 05-2021 ayant pour objet d'établir le budget 2022

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Perpétue
MRC de l'Islet

ADOPTION DUE RÈGLEMENT NO. 05-2021
Ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière de 2022

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2022 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Perpétue a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Chouinard, appuyé par la conseillère Lise Anctil et résolu :

QUE le règlement numéro 05-2021 est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale de 2022 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

Administration générale.....	582 911 \$
Sécurité publique.....	231 188 \$
Transport.....	614 018 \$
Hygiène du milieu.....	547 940 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire.....	162 225 \$
Logement sociale.....	15 993 \$
Loisirs et culture.....	176 870 \$
Frais de financement	

..... 37 235 \$

Autres dépenses :.....

Service de la dette :

Dépenses en immobilisations..... 113 601 \$

Remboursement capital 35 600 \$

Total autres dépenses
..... 149 201 \$

TOTAL DES DÉPENSES.....
2 517 581 \$

ARTICLE 3

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Taxes
1 278 033 \$

Paiement tenant lieu de
taxe..... 197 348 \$

Autres services
rendus..... 117 075 \$

Autres recettes de source
locale..... 24 075 \$

Péréquation.....
512 379 \$

Transferts conditionnels et partage de frais
..... 30 807 \$

Compensation transitoire
206 464 \$

Subvention FEPTEU.....
12 340 \$

Subvention RIRL
..... 9 915 \$

Subvention matières résiduelles et collecte
sélective..... 56 412 \$

Autre transfert conditionnel (sentier pédestre et patinoire)
..... 72 733 \$

Affectation du surplus 0
\$

TOTAL DES
REVENUS..... 2 517 581
\$

ARTICLE 4

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Maire

Directrice générale et greffière-trés. par intérim

Avis de motion : 15 novembre 2021

Projet de règlement : 21 décembre 2021

Adoption du règlement : 11 janvier 2022

Avis Public d'adoption: 12 janvier 2022

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La période des questions débute à 00 : 00 heures.

N'ayant pas de public, il n'y a pas eu de période de questions.

**02-01
2022**

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par la conseillère Guylaine Cloutier, appuyé par la conseillère Nancy Lamarre et résolu que la séance soit levée à 19:20 heures.

Claude Daigle
Maire

Lorraine B. Morneau
Directrice générale et greffière-trés. par intérim